

PROCÈS VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Colombier-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de Colombier-le-Vieux s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de Mme La Maire, Béatrice FOUR.

Convocation adressée par Mme La Maire, Béatrice FOUR, le 29 juin 2026.

PRESENTS : FOUR Béatrice, BOITARD Franck, CHAPURLAT Nathalie, BANC Loïc, CLAUDE Marion, BATAILLE Marc-Henry, COUX Joël, COUX Adeline, BESSET Cédric, GIRODON Laura, JUNIQUE Albin, VERT Pauline, VANNIER Roselyne, VAUX Sébastien

ABSENTS : GERY Myriam pouvoir à Béatrice FOUR,

Secrétaire de séance : JUNIQUE Albin

Nombre d'élus présents : 14 – Nombre d'élus votants : 15

Le quorum est atteint.

Approbation des procès-verbaux des deux conseils municipaux du 5 juin 2026 : approuvé à l'unanimité

Délibération 2026/30 :

MODIFICATION DE LA REGIE « COLOMBIER-LE-VIEUX »
--

Madame le Maire rappelle que la commune a une régie « service périscolaires » qui a pour but l'encaissement des produits de la vente de tickets de cantine scolaire et des tickets de la garderie périscolaire, et également l'encaissement des recettes de location de l'espace coworking.

Elle propose de modifier la régie actuelle « régie COLOMBIER-LE-VIEUX ».

Tout d'abord ; les recettes liées à l'encaissement des recettes de location de l'espace coworking ne seront plus dans la régie, mais encaissées par titre de recettes, avec possibilité de régler par virement, par prélèvement ou par chèque au 1er septembre 2026.

Ensuite les recettes liées aux activités périscolaires, vu l'information du service, seront réglées soit par PAYFIP, par virement, soit par carte bancaire, soit par espèces, prélèvement et tickets CESU à compter du 1er septembre 2026.

Les règlements par chèque seront autorisés jusqu'au 31 octobre 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 22 Juin 2021 portant la création de la régie Cantine et Garderie, modifiée en Décembre 2025, devenant régie Colombier-Le-Vieux ;

Vu l'informatisation de la gestion des services périscolaires ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la régie actuelle « Régie COLOMBIER-LE-VIEUX » ;
Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 07/07/2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE :

ARTICLE 1. de modifier la régie actuelle « régie COLOMBIER-LE-VIEUX » en enlevant les recettes de l'espace de coworking à compter du 1^{er} septembre 2026. Ces recettes feront l'objet d'un titre de recette et seront réglées soit par virement, soit par prélèvement, soit par chèque directement sur le budget communal.

ARTICLE 2. de modifier les modes de règlements de la régie à compter du 1^{er} septembre 2026. Cette régie de recettes aura pour but l'encaissement des produits de la vente de tickets de cantine scolaire, et des tickets de la garderie périscolaire. Les tarifs des tickets et de location sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

La régie acceptera les règlements par virement sur le compte DFT par PAYFIP, règlement par Carte Bancaire sur le compte DFT, en espèces, et en tickets CESU (pour la garderie), par prélèvement.

Et le règlement par chèque jusqu'au 31/10/2026.

ARTICLE 3. Cette régie est installée à la mairie de Colombier-le-Vieux.

ARTICLE 4. Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000,00 €. Le fond de caisse de la régie n'est pas modifié et est de 50,00€.

ARTICLE 5. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées tous les 2 mois et lors de sortie de fonction.

ARTICLE 6. Le régisseur est désigné par arrêté municipal, sur avis conforme du comptable.

ARTICLE 7. Le Maire, le comptable public assignataire sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2026/31 :

VENTE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE : REPARTITION DES RECETTES ENTRE COMMUNE ET CCAS

Madame le Maire rappelle que la commune vend des concessions au Cimetière.

Elle rappelle les tarifs :

Concession temporaire simple (3 m²) :	200 Euros
Concession temporaire double (6 m²) :	350 Euros
Concession trentenaire simple (3 m²) :	350 Euros
Concession trentenaire double (6 m²) :	600 Euros
Colombarium pour 15 ans :	250 Euros
Colombarium pour 30 ans :	500 Euros
Plaque Jardin du souvenir :	20 Euros

Elle informe que le recettes des ventes de concessions ont toujours été réparties :

2/3 au profit de la commune et 1/3 au profit du CCAS

Elle sollicite l'avis du conseil municipal.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité ;

- **DONNENT LEUR ACCORD** pour la répartition des recettes ; 2/3 sur le budget communal, et 1/3 sur le budget CCAS

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2026/32 :

TARIFS CANTINE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire sont les suivants :

Depuis le 1^{er} août 2025, les tarifs applicables sont :

CANTINE : Repas enfant 4,50 €
Repas adulte 5,30 €

GARDERIE : Tarif matin 1,45 €
Tarif soir 2,50 €
Tarif ½ heure 0,80 €

Elle informe que le prestataire augmente les prix des repas de 2% à la rentrée et elle propose d'appliquer cette hausse sur la vente des tickets. Elle propose de répercuter cette augmentation sur les tarifs des tickets à compter du 1^{er} août 2026. Les tarifs proposés seront :

CANTINE : Repas enfant 4,60 €
Repas adulte 5,45 €

Les tarifs garderie sont inchangés.

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2026/33 :

ADHÉSION ET MISE EN PLACE DU SERVICE PAYFIP

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFip fourni par la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFip, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais de rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Madame le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des recettes des régies via le dispositif PayFip à compter du 1^{er} septembre 2026 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFip Régie, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2026/34 :

REPRÉSENTANTS CLECT

Pour traduire sur le plan budgétaire l'extension de compétences et la réduction ou l'élargissement de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de procéder à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Code Général des Impôts fixe les modalités de création de la CLECT. Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n°2026-299 du Conseil d'Agglomération de ARCHE Agglo du 20 mai 2026 fixant à 41 le nombre de membres à raison de 1 titulaire et 1 suppléant affecté par commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Madame FOUR Béatrice, représentant titulaire, et M. BOITARD Franck, représentant suppléant affecté pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2026/35 :

CONTRAT POUR LOGICIEL DE GESTION CANTINE ET PÉRISCOLAIRE

La commune envisage d'informatiser la gestion du périscolaire. A ce titre, a consulté plusieurs prestataires informatiques pour voir leurs propositions et leur tarif.

La proposition retenue est la proposition de SAS QIIS de VOIRON : contrat eTicket qui propose un logiciel adapté aux petites communes pour un tarif de maintenance de 400,00 € HT par an.

Les Conseillers Municipaux, à l'unanimité,

- **APPROUVENT** l'informatisation de ce service,
- **APPROUVENT** le choix du prestataire SAS QIIS

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Délibération 2026/36 :

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL DE REMPLACEMENT, D'AGENT SAISONNIER

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que les besoins de service peuvent justifier le recours à du personnel saisonnier ;

Sur le rapport de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE**
 - o d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'Article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
 - o d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels saisonniers, si cela est nécessaires ;
 - o Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
 - o De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Urbanisme :

Informations :

- Autorisations d'Urbanisme :
 - *Dépôts :*
 - PC00706926T0007 – GAEC Astier – 2970, route de Clauzel : Extension d'un bâtiment agricole à usage de stabulation ;
 - PC00706926T0008 – FRAISSE Florentin et DA COSTA Barbara – 135, chemin de Palisse : Réhabilitation d'une ancienne écurie en maison d'habitation ;
 - PC00706926T0009 – REY Yvan – 195, chemin de Champas : Hangar agricole ;
 - PC00706926T0010 – TROLLAT Mathis – 225, chemin de Champas : Rénovation et surélévation de toiture ;
 - PC00706921T0009M09 – EARL DU ROULE – 1520, route de Saint-Félicien : suppression de bardage des façades de bâtiments + panneaux photovoltaïques ;
 - DP00706926T0007 – BOUCHET Axel – 1, place du Marché : Modification de façade + installation de panneaux solaire et unité PAC ;
 - DP00706926T0008 – REY Yvan et TROLLAT Anaïs – 195, chemin de Champas : réhausse de toiture et création de fenêtres.
 - *Décisions :*
 - PC00706926T0004 – VERT Stéphanie – Chemin de Brottes : construction d'un tunnel agricole – **accord**
- Droit de préemption : 5, Chemin de la Croisette : pas de préemption
- Droit de préemption : Rue du Tailleur : pas de préemption
- Divers.

Bâtiments

Informations :

- Projet terrain communaux « Résidence les près de la Salette » : suite avec Ardèche Habitat : permis en cours,
- Eglise : travaux abat-son : fin des travaux,
- Bâtiment Paroissial : demande de devis pour volets,
- Divers.

Personnel :

Informations :

- Offre d'emploi : cantine, ménage : 2 nouvelles employées intégreront la mairie à compter de la rentrée scolaire.
- Divers.

Ecole :

Informations :

- Travaux d'été : peinture d'une classe réalisée en interne,
- Divers.

Voirie

Informations

- Programme de voirie 2026 : finalisé,
- Retour réunion de présentation des voiries avec DMN Géomètre Expert : décision au prochain conseil municipal,
- Débroussaillage des routes : calendrier : si risque incendie le débroussaillage sera repoussé,
- Divers.

Vie associative, Culture, Animation, Jeunesse

Informations :

- Cinéma Plein Air : mercredi 8 juillet,
- Pot de l'été revisité : organisation le vendredi 17 juillet,
- Réunion des associations le samedi 18 juillet 9h30,
- Vogue 24/25/26 juillet : préparation,
- Marché Nocturne, vendredi 31 juillet,
- Bibliothèque : Actions de Partir en livre,
- Divers.

C.C.A.S

Informations :

- Repas du CCAS : 7 novembre
- Opération brioche : 11 octobre
- Divers.

Communauté d'agglomération ARCHE AGGLO

Informations :

- Choix des commissions, groupes de travail, comités stratégiques,
- Retour sur le séminaire de rentrée,
- Assainissement Chardon : lancement de l'appel d'Offres,
- Divers.

Divers :

Informations :

- Communication : page Instagram créée,
- Episode de canicule : PCS à mettre à jour,
- Projet Ambul'En Bois avec la Mission Locale : belle réalisation, table à disposition des habitants,
- Organisation plantation « Pibole » : le 10 octobre le matin.
- Divers.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 14 SEPTEMBRE à 20H30

Le secrétaire de séance

Le Maire

Albin JUNIQUE

Béatrice FOUR